



VILLE DU CASTELLET

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le quatre novembre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 28 octobre 2013

L'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du lundi 2 septembre 2013

I – FINANCES - BUDGET

1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

II – INTERCOMMUNALITE

- 2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE BANDOL D'UNE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE-BAUME (Desserte de la déchetterie communautaire située sur le territoire de la commune de BANDOL – Désignation des voies : ancien chemin du Beausset qui dessert la déchetterie communautaire)**
- 3. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME A LA COMMUNE DE BANDOL**
- 4. PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –CLETC- SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME A LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER**

III – URBANISME – FONCIER

- 5. MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DU BRULAT ZONE IAU**
- 6. MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DU BRULAT ZONE UC**
- 7. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER P.A.C.A. EN VUE DE LA REALISATION DE PROGRAMMES MIXTES HABITAT, SERVICES ET COMMERCES**
- 8. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'OLIVETTE.**
- 9. REGULARISATION D'ASSIETTE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL, LIAISON ENTRE LE CHEMIN ROYAL ET LE CHEMIN DE LA ROUSSE**

10. ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ RUE DES MICOCOULIERS AU PLAN DU CASTELLET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE ECOLE MONTESSORI

IV – ADMINISTRATION GENERALE

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLEGE « LE VIGNERET » A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE
12. CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014
13. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU VAR ANNEE 2012

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LONG Sophie, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, MARION Christophe, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle, REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés : BOIZIS Nicole par GEVAUDAN François

Absents : GINESTOU Anne.

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaires de séance, Mme Josette BONONI et Melle Estelle PETIT-PAS.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 02 septembre 2013 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – FINANCES - BUDGET

DELIBERATION N° 48/2013 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La décision modificative n° 2 a pour objet les ajustements de comptes liés aux virements de crédits effectués sur le budget principal. Il est donc proposé d'ajuster le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues	2 032.48 €	0.00 €	0.0 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	2 032.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-9150-823 : Aménagement des terrains et aires de jeux	0.00 €	2 032.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations incorporelles	2 032.48 €	2 032.48 €	0.00 €	0.00 €
D-020-01 : Dépenses imprévues	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-9080-020 : Documents d'urbanisme et cadastre	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	14 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	16 032.48 €	16 032.48 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues	34 251.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	34 251.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	34 251.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	34 251.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	34 251.00 €	34 251.00 €	0.00 €	0.00 €
Total général		0.00 €		0.00 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier comme présentés ci-dessus les montants votés par chapitres au budget primitif de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

II – INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N° 49/2013 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE BANDOL D'UNE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE-BAUME (Desserte de la déchetterie communautaire située sur le territoire de la commune de BANDOL – Désignation des voies : ancien chemin du Beausset qui dessert la déchetterie communautaire)

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que dans le cadre de l'intégration à la voirie communautaire de la déchetterie de la communauté de Communes Sud Sainte Baume située sur le territoire de la commune de Bandol (desserte de la déchetterie communautaire située sur le territoire de la commune de Bandol / Désignation des voies : Ancien chemin du Beausset), cette intégration relève d'une modification des statuts de la communauté de communes sur laquelle chaque commune doit se prononcer par délibération du conseil municipal et notamment du tableau annexé à l'article 6 des statuts afin d'y intégrer les voies ci-dessus dans la liste des voiries intercommunales.

Ce transfert de voirie déclarée d'intérêt communautaire, d'une superficie de 2763 M2 s'accompagne du transfert de charges tel qu'évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges dont le rapport fait l'objet d'une délibération séparée.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette modification des statuts de la communauté de communes Sud Sainte Baume.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exposé qui précède et la modification des statuts de la communauté de communes Sud Sainte Baume en tant qu'elle porte sur la déclaration d'intérêt communautaire des voies suivantes :
Désignation des voies : Ancien chemin du Beausset qui dessert la déchetterie communautaire.
- Et la modification correspondante du tableau annexé à l'article 6 des statuts afin d'y intégrer les voies ci-dessus dans la liste des voiries intercommunales.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 50/2013 : PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) SUITE AU TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE BANDOL D'UNE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME (desserte de la déchetterie communautaire située sur le territoire de la commune de Bandol/Désignation des voies : ancien chemin du Beausset)

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que dans le cadre de l'intégration à la voirie communautaire de la déchetterie de la communauté de Communes Sud Sainte Baume située sur le territoire de la commune de Bandol (desserte de la déchetterie communautaire située sur le territoire de la commune de Bandol / Désignation des voies : ancien chemin du Beausset, ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par une commission instituée par la communauté de communes conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Conformément à la loi, cette commission a déterminé la période de référence sur laquelle les charges et produits devaient être évalués, puis a procédé à l'évaluation d'une part des charges transférées et d'autre part des ressources afférentes à ces charges transférées. Au final, l'évaluation du coût net des charges transférées ressort aux montants figurant au récapitulatif ci-après ainsi que cela résulte du procès-verbal de la commission arrêté en date du 07.10.2013 dont il est donné connaissance au Conseil.

Récapitulatif (extrait procès-verbal de la CLETC) :

	HT	TTC
Charge totale	516 699	617 971
Charge annualisée	34 447	41 198

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la CLETC. Le procès-verbal de la réunion de la CLETC du 07.10.2013 est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exposé qui précède et l'évaluation des charges transférées qui ressort du procès-verbal de la CLETC en toutes ses conclusions et qui demeurera annexé aux présentes.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 51/2013 : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –CLETC- SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME A LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que le périmètre de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume a été étendu à la commune de Sanary-Sur-Mer et que parmi les compétences relevant de la communauté de communes et exercées précédemment par la commune de Sanary-Sur-Mer, celles-ci doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par une commission instituée par la communauté de communes conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Conformément à la loi, cette commission a déterminé la période de référence sur laquelle les charges et produits devaient être évalués, puis a procédé à l'évaluation d'une part des charges transférées et d'autre part des ressources afférentes à ces charges transférées. Au final, l'évaluation du coût net des charges transférées ressort à **-341.782€**(montant négatif) ainsi que cela résulte du procès-verbal de la commission arrêté en date du 07.10.2013 dont il est donné connaissance au Conseil et qui est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la CLETC. Le procès-verbal de la réunion de la CLETC du 07.10.2013 est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exposé qui précède et l'évaluation du coût net des charges transférées qui ressort du procès-verbal de la CLETC en toutes ses conclusions.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

III – URBANISME - FONCIER

DELIBERATION N° 52/2013 : MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DU BRULAT ZONE IAU

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération n° 54/2011 en date du 28 novembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal a été institué à 5 % pour une durée d'un an reconductible.

Il expose que la Loi de réforme sur la fiscalité de l'urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Monsieur le Maire expose que sur le territoire de la Commune, le secteur du Brûlat a été identifié pour le développement de la Commune et nécessite des travaux et équipements généraux importants pour permettre l'aménagement de la zone IAU approuvée par délibération en date du 27 mai 2013.

Les travaux publics à envisager par la Commune sur les voiries et réseaux pour permettre la viabilisation de la zone IAU du BRULAT sont les suivants :

- **VOIRIE D'ACCES** –
 - Acquisition foncière pour élargissement du chemin des Faremberts (ER 33)
 - Elargissement du Chemin des Faremberts sur le confront de la zone IAU et réfection totale du revêtement de chaussée
- **EAUX PLUVIALES**
 - les opérations d'aménagement et de construction futures traiteront et retiendront les eaux pluviales de ruissellement afin de ne pas aggraver la situation hydraulique en aval, leur évacuation s'effectuera par une canalisation à réaliser par la Commune en traversée du chemin des Faremberts
- **EAUX USEES**
 - Réalisation en tranchée en traversée du chemin des Faremberts
 - Raccordement sur un regard existant du collecteur DN 400mm du SIVU
 - Fourniture et pose d'un branchement DN 200mm en PVC classe CR 8
 - Confection d'un regard de branchement en limite du domaine public
 - Opérations de remblaiement, compactage et réfection de surfaces
- **ALIMENTATION EAU POTABLE**
 - Réalisation d'une tranchée sur environ 150m le long de la RD226
 - Fourniture et pose d'une canalisation en fonte ductile DN100mm
 - Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100mm
 - Opérations de remblaiement, compactage et réfection de surfaces
 - Essais de pression, stérilisation et d'analyse de potabilité
- **TELECOM DE France**

- Le réseau existe en limite Ouest de la zone à la hauteur du lotissement du Jardin Provençal, la prolongation des lignes sera suffisante pour équiper le secteur
- **ALIMENTATION ELECTRIQUE HTA**
 - Le réseau existe le long de la RD en bordure de la zone. ERDF a effectué une étude exploratoire qui précise que la zone peut être desservie par le raccordement sur la ligne existante et la création d'un poste de transformation de 400 KVA
- **EQUIPEMENTS PUBLICS GENERAUX**
 - La création de nouveaux logements a une incidence sur les équipements publics, notamment scolaires et para-scolaires, qui présentent des capacités d'accueil insuffisantes pour intégrer les enfants supplémentaires liés à l'opération. L'absorption de ces nouveaux enfants devra s'effectuer dans le cadre de la répartition géographique scolaire et dans l'un des groupes scolaires de la Commune par la création de classe au prorata de la population attendue sur ce secteur.
- **FRAIS DIVERS ET HONORAIRES D'ETUDES**

Considérant que l'intégralité du programme d'équipements à mettre en œuvre est estimé à **725 000€** et qu'il apparaît nécessaire au regard des besoins identifiés et pour un parfait équipement du secteur de proposer une majoration de la Taxe d'Aménagement.

Compte tenu de ce qui précède, dans le respect du cadre réglementaire, et eu égard à l'importance des constructions nouvelles, Monsieur le Maire propose de fixer la taxe d'aménagement à un taux de **16,5 %** pour le secteur identifié ci-dessus – zone IAU du BRULAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-14 à L331-15

VU la délibération n° 54/2011 du 28 Novembre 2011 fixant à 5 % la part communale de la Taxe d'Aménagement sur son territoire

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs,

Considérant que le secteur de la zone IAU du BRULAT délimité dans le plan joint à la présente délibération nécessite en raison de l'importance des projets dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics,

Considérant la fraction des travaux ou équipements nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

Considérant la fraction des travaux ou équipements nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier,

- **DECIDE** d'instituer une Taxe d'Aménagement majorée au taux de 16,50 % sur le périmètre de la zone IAU du BRULAT
- **DECIDE** de reporter, à titre d'information, le document graphique joint délimitant ce secteur en annexe du PLU de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective la présente délibération.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 53/2013 : MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DU BRULAT - ZONE UC

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération N° 54/2011 en date du 28 novembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal a été institué à 5 % pour une durée d'un an reconductible.

Il expose que la Loi de réforme sur la fiscalité de l'urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Monsieur le Maire expose que sur le territoire de la Commune, le secteur du Brûlat a été identifié pour le développement de la Commune et nécessite des travaux et équipements généraux importants sur l'ensemble du secteur du Brûlat, et principalement sur la zone UC.

Les travaux publics à envisager par la Commune sur les voiries, réseaux et équipements publics généraux (notamment scolaire et para-scolaire) pour un bon équilibre du quartier sont les suivants :

- **VOIRIE D'ACCES**
 - Acquisition foncière pour élargissement des ER 36 Chemin de la Massoque, ER 39 Chemin Royal, ER 41 Chemin de la Suffrène, à l'intérieur de la zone UC
 - Elargissement desdits chemins à l'intérieur la zone UC, et réfection totale du revêtement de chaussée
 - Réalisation des réseaux sous voirie ER 41
- **EAUX PLUVIALES**
 - les opérations d'aménagement et de construction futures traiteront et retiendront les eaux pluviales de ruissellement afin de ne pas aggraver la situation hydraulique en aval
- **EQUIPEMENTS PUBLICS GENERAUX**
 - la création de nouveaux logements a une incidence sur les équipements publics, notamment scolaires et para-scolaires, qui présentent des capacités d'accueil insuffisantes pour intégrer les enfants supplémentaires liés à l'urbanisation du Hameau. L'absorption de ces nouveaux enfants devra s'effectuer dans le cadre de la répartition géographique scolaire et dans l'un des groupes scolaires de la Commune par la création de classe au prorata de la population attendue sur ce secteur.
- **FRAIS DIVERS ET HONORAIRES D'ETUDES**

Considérant que l'intégralité du programme d'équipements à mettre en œuvre est estimé à environ **900 000€** et qu'il apparaît nécessaire au regard des besoins identifiés et pour un parfait équipement du secteur de proposer une majoration de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de la zone UC (y/c UCd) du BRULAT.

Compte tenu de ce qui précède, dans le respect du cadre réglementaire, et eu égard à l'importance des constructions futures, Monsieur le Maire propose de fixer un taux de **14 %** pour le secteur identifié – zone UC du BRULAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-14 à L331-15

VU la délibération 54/2011 du 28 Novembre 2011 fixant à 5 % la part communale de la Taxe d'Aménagement sur son territoire

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs,

Considérant que le secteur de la zone UC du BRULAT délimité dans le plan joint à la présente délibération nécessite en raison de l'importance des projets et des terrains restant disponibles dans ce secteur qui pourront faire l'objet d'une urbanisation ultérieure, la réalisation d'équipements publics ;

Considérant la fraction des travaux ou équipements nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instituer une Taxe d'aménagement majorée au taux de 14 % sur le périmètre de la zone UC du BRULAT
- **DECIDE** de reporter, à titre d'information, le document graphique joint délimitant ce secteur en annexe du PLU de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 54/2013 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER P.A.C.A. EN VUE DE LA REALISATION DE PROGRAMMES MIXTES HABITAT, SERVICES ET COMMERCES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération en date du 11 mai 2009, la commune du Castellet a confié à l'E.P.F. PACA la mission de maîtrise foncière complète du site du Plan du Castellet et a confirmé son engagement à mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique (DUP) dont le bénéficiaire sera l'Etablissement Public Foncier PACA.

En date du 21 décembre 2009, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle afin de prendre en compte les durées d'instruction de D.U.P. Cet avenant prend fin le 22 janvier 2014.

Cependant, suite à des réunions de travail et afin de préparer au mieux les futures étapes du projet, l'EPF PACA propose de signer un avenant n° 2 à la convention opérationnelle (projet ci-joint).

La signature de cet avenant permettra : d'introduire les modalités de gestion des biens acquis, de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015, d'augmenter l'engagement financier nécessaire à la réalisation de l'opération et d'introduire les modalités du Programme Pluriannuel d'intervention 2010-2015. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 55/2013 : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'OLIVETTE.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Suite à l'effondrement du mur de soutènement à divers endroits de la propriété de Monsieur et Madame HULIN au 1006, chemin de l'Olivette, parcelle cadastrée B n° 875 et de la demande de remise en état par la Commune, Monsieur et Madame HULIN propose un accord avec la Commune pour améliorer et sécuriser la circulation le long de cette partie de voie avant la reconstruction de son mur.

Il est convenu que Monsieur et Madame HULIN s'engagent à céder gracieusement à la Commune une parcelle d'environ 27 m², soit une bande de terrain nécessaire à l'élargissement, portant à 5 m sur cette partie la voie du chemin de l'Olivette.

La Commune du CASTELLET s'engage, à titre de contrepartie, à la réalisation des travaux d'abattage des dix arbres (pins) situé sur la zone de cession et fera réaliser le document d'arpentage et plan de cession nécessaires à l'établissement de l'acte officiel qui seront rédigés ultérieurement par l'Etude Notariale du Beausset.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter l'acquisition, à titre gratuit de la parcelle cadastrée B n° 2684 d'une superficie de 27 m² appartenant à Monsieur et Madame HULIN, suivant la division et le document d'arpentage N° 1854 A établi par le cabinet de Géomètre-Expert Verbrugge et la prise en charge par la commune des travaux d'abattage des dix arbres sur le nouvel alignement.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée B n° 2684 d'une superficie de 27 m², pour permettre l'élargissement du chemin de l'Olivette.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le transfert de propriété intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 56/2013 : REGULARISATION D'ASSIETTE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL, LIAISON ENTRE LE CHEMIN ROYAL ET LE CHEMIN DE LA ROUSSE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Suite à la rénovation des plans cadastraux en 1968 par le cadastre, il s'avère qu'une erreur d'interprétation non relevé par la commune à l'époque, a englobé l'assiette d'une liaison de chemin rural entre le chemin Royal et le chemin de Larousse au Brulât dans une parcelle de la propriété ISNARD

Il s'avère, que dans cet ancien chemin subsiste des réseaux communaux, d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité. Il y a donc lieu de rétablir son assiette et de régulariser administrativement cette situation. A cet effet, un document d'arpentage a été préalablement établi par le cabinet VERBRUGGE, géomètre expert, sous le n° 1855 W.

Monsieur ISNARD Jérôme accepte la modification du parcellaire cadastral de la parcelle AC n°132 lui appartenant qui devient :

- la parcelle AC 420 de 751m², propriété ISNARD.
- la parcelle AC 421 de 215m², chemin existant.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune, aux fins de régularisation, la parcelle cadastrée AC n° 421, d'une superficie de 215 m², pour le rétablissement du chemin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que les transferts de propriété interviennent devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 57/2013 : ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE RUE DES MICOCOULIERS AU PLAN DU CASTELLET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE ECOLE MONTESSORI

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La ville du CASTELLET est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue des Micocouliers au Plan du Castellet composé d'un immeuble dans lequel est installée la Poste (environ 45 m²), au dessus de laquelle se trouve un appartement non occupé (environ 80 m²), de l'ancienne école Montessori (environ 260 m²) et d'un appartement loué par la commune (environ 80 m²). L'ensemble cadastré section AH N° 21 est d'une superficie approximative de 1 175 m².

Afin de disposer de ce bien dans l'optique d'un changement d'affectation, il convient au préalable de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'école.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 7 janvier 2013 et Monsieur le Préfet du Var en date du 8 janvier 2013 ont respectivement émis un avis favorable à la désaffectation de l'école. Il convient donc, conformément à la réglementation, de procéder au déclassement de l'école dont les bâtiments ne sont plus affectés à l'usage du public ou à un service public.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le déclassement du domaine public communal de l'immeuble constituant l'ancienne école du Plan du Castellet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public des locaux l'ancienne école communale du Plan du Castellet située rue des Micocouliers.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 58/2013 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLEGE « LE VIGNERET » A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 59/2007 en date du 30 juillet 2007, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir entre le Conseil Général du Var et la commune du Castellet pour la mise à disposition du gymnase du collège « Le Vigneret ». Cette convention avait fait l'objet d'un avenant en date du 13 janvier 2009 précisant certaines modalités de prise en charge des frais de fonctionnement. Ladite convention étant arrivée à échéance et il convient donc de la renouveler.

Le conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération pour la mise à disposition du gymnase du collège pendant une durée de 3 ans et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Général du Var et la commune du Castellet pour la mise à disposition du gymnase du Collège le Vigneret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 59/2013 : CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans les écoles élémentaires de la commune l'enseignement de l'anglais est dispensé par des intervenants extérieurs. Le nombre d'heures affectées à ces activités est établi en collaboration avec les directeurs d'école et l'Inspecteur de l'Education Nationale, en fonction des besoins des différents niveaux scolaires concernés. Afin d'assurer le maintien de ces activités, au profit des enfants, il est nécessaire de faire appel à l'O.C.C.E. Ainsi, une convention à intervenir entre la Commune, l'O.C.C.E et les directeurs des écoles concernées, précise, d'une part, la durée de l'activité, et d'autre part, le montant des interventions.

Pour l'école de Sainte Anne, le coût global de ces interventions est estimé, pour l'année scolaire 2013/2014 à 5 981,14 €. La commune s'engage à régler à l'O.C.C.E du Var, les factures mensuelles, en période scolaire couvrant les frais de ces interventions (salaires bruts + charges sociales employeur + frais de gestion).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'O.C.C.E. du Var pour l'année scolaire 2013/2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune du Castellet et l'Office Central de Coopération à l'Ecole du Var pour l'enseignement de l'anglais au profit de l'école de Sainte Anne pour l'année scolaire 2013/2014,
- **AUTORISE** le maire à signer la dite convention.

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 60/2013 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU VAR – ANNEE 2012

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des syndicats auxquels la commune est adhérente doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Aussi, le rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC) de l'année 2012 est présenté aux membres du conseil municipal, étant précisé que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport ci-joint annexé.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 27/2013 à n° 29/2013 prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.